TERRES DE REVE

UNIA UNIVERSITÉ NICE INTER-ÂGES

Du 24 au 28 septembre 2026

Voyage accompagné par Mme Marie-Claude Mellies

Vols directs avec British Airways au départ et retour de Nice

STONEHENGE

Le site archéologique emblématique de l'Angleterre

Photos non contractuelles

TERRES DE REVE — 11, avenue George V - 06000 NICE
Tel : 04 93 811 600 — Fax : 04 93 812 800 — E-mail : morgane@terresdereve.fr — Site : www.terresdereve.fr
IM 006 12 0020

STONEHENGE

LE SITE ARCHÉOLOGIQUE EMBLÉMATIQUE DE L'ANGLETERRE

Que vous soyez passionné d'histoire, amoureux de la nature ou simplement à la recherche d'une escapade pittoresque, vous ne serez pas déçu par tout ce que cette région a à offrir. Stonehenge est un monument mégalithique composé d'un ensemble de structures circulaires concentriques, construit en cinq grandes étapes, entre 3000 et 1100 av. J.-C., du néolithique à l'âge du bronze, situé à treize kilomètres au nord de Salisbury. L'ensemble du site de Stonehenge et le cromlech d'Avebury, à une quarantaine de kilomètres plus au nord, sont inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco dans un ensemble intitulé « Stonehenge, Avebury et sites associés ». Passant par Londres nous profiterons de l'escapade pour aller visiter le British Museum et la Tate Gallery.

PROGRAMME

5 JOURS / 4 NUITS SUR PLACE

1er jour : NICE LONDRES SALISBURY

- Rendez-vous matinal des participants à l'aéroport de Nice.
- Assistance aux formalités d'enregistrement et envol à destination de Londres à 07h20.
- Arrivée à 08h30 à Londres.
- **ACCUEIL PAR VOTRE GUIDE FRANCOPHONE ET DÉPART POUR UN TOUR PANORAMIQUE DE LONDRES. (EXTÉRIEURS)**
  Le centre de la ville couvre des quartiers très contrastés. La cité de Londres est le plus ancien quartier, avec ses murailles romaines, ses bâtiments anciens et ses fascinantes ruelles. La cité de Westminster, avec ses Palais royaux, son abbaye et le siège du gouvernement, représente, pour beaucoup, le visage familier de Londres.
  - **Parliament Square & Westminster :** Admirez l'imposant **Palais de Westminster**, siège du Parlement britannique, et la célèbre **tour Elizabeth Tower**, mieux connue sous le nom de **Big Ben**. À proximité, l'**Abbaye de Westminster**, chef-d'œuvre gothique inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO, a vu se dérouler les couronnements et mariages royaux depuis le XIe siècle.
  - **Trafalgar Square & Whitehall :** Continuation vers **Trafalgar Square**, dominée par la colonne de l'amiral Nelson, lieu de rassemblement populaire et culturel. Passage devant **Whitehall**, centre du gouvernement, où se trouvent **Downing Street** (résidence du Premier Ministre) et les **Horse Guards**, célèbre pour leurs uniformes écarlates et montures noires.
  - **Piccadilly Circus & Regent Street :** Remontée vers **Piccadilly Circus**, cœur vibrant de Londres, illuminé par ses panneaux lumineux et animé par une foule cosmopolite. Découverte de **Regent Street**, avenue commerçante bordée de façades élégantes du XIXe siècle.
  - **Covent Garden & City of London :** Le circuit se prolonge vers **Covent Garden**, ancien marché aux fleurs et fruits devenu un quartier plein de charme avec ses artistes de rue et boutiques artisanales. Vous traverserez ensuite la **City**, le centre financier historique, où se côtoient gratte-ciel modernes et monuments anciens comme la **Cathédrale Saint-Paul**.
  - **Tower of London & Tower Bridge :** Fin de la visite vers l'est londonien, devant la majestueuse **Tour de Londres**, forteresse médiévale abritant les Joyaux de la Couronne, et l'impressionnant **Tower Bridge**, chef-d'œuvre d'ingénierie victorienne qui domine la Tamise

  Tour de ville susceptible de modification sans préavis : peut changer selon le guide, la circulation, la météo etc.
- **DÉJEUNER FISH AND CHIPS.**
- **DÉPART POUR ST JAMES'S PARK & BUCKINGHAM PALACE POUR ASSISTER À LA RELÈVE DE LA GARDE (vers 15h00).** Traversez le paisible **St James's Park**, où écureuils et cygnes se mêlent aux promeneurs, pour rejoindre **Buckingham Palace**, résidence officielle du Roi Charles III.
  Vous assisterez à la **Relève de la Garde** (à 15h00 selon calendrier et conditions météo) : un rituel solennel et haut en couleur où la nouvelle garde, accompagnée par une fanfare militaire, prend la place de la précédente devant les grilles du palais. Ce spectacle, à la fois militaire et traditionnel, illustre l'attachement des Britanniques à la monarchie et attire chaque jour des visiteurs du monde entier.
- **CREAM TEA DANS UNE BRASSERIE ÉLÉGANTE POUR UNE PAUSE RAFFINÉE.**
  Un cream tea est une collation prenant la forme d'un thé. Il se compose d'un thé pris avec des scones, de la clotted cream et de la confiture de fraise.

- **ROUTE À DESTINATION DE SALISBURY.**
  La capitale du Wiltshire, florissante au Moyen Age, à une époque où l'Angleterre tirait surtout ses ressources d'une économie reposant sur l'agriculture et l'élevage, est aujourd'hui une paisible cité en bordure de l'Avon. Siège d'un évêché depuis le XIIIe s., Salisbury a hérité d'une prestigieuse cathédrale et d'un ensemble de monuments qui donne à la ville un pittoresque aspect médiéval.

- Installation à l'hôtel. Dîner et logement.

2ème jour : SALISBURY STONEHENGE BATH

- Petit déjeuner.

- **VISITE DE LA CATHÉDRALE DE SALISBURY.**
  Elle est remarquable non seulement par son architecture, mais aussi par le fait que c'est la seule cathédrale anglaise qui fut construite d'un seul élan, en style gothique primitif, entre 1220 et 1258, ce qui se traduit par une exceptionnelle unité de style.

- Déjeuner au restaurant.

- **DÉPART POUR LA VISITE DU CERCLE DE MÉGALITHES DE STONEHENGE.**
  Classée par l'Unesco sur la liste du Patrimoine mondial, ce lieu, qui depuis des siècles exalte d'autant plus l'imagination de ses visiteurs que sa signification reste énigmatique, est incontestablement le site préhistorique le plus célèbre de toute la Grande Bretagne. De cette situation de l'axe principal du site, on a pu imaginer que celui-ci était un observatoire astronomique ou un sanctuaire voué au culte du Soleil, ou encore une combinaison des deux, lieu cérémoniel où étaient célébrés les changements de saison.

- **DÉPART À DESTINATION DE BATH.**
  La proximité de la campagne vallonnée des Costwolds et une situation privilégiée dans l'une des boucles de l'Avon auraient suffi à faire de Bath une ville très agréable. Mais c'est à ses sources thermales, exploitées dès l'Antiquité, que la ville doit son développement et sa renommée.
- Installation à l'hôtel. Dîner et logement.

3ème jour : BATH AVEBURY WEST KENNET LONG BARROW BATH

- Petit déjeuner.
- **VISITE DES THERMES ROMAINS DE BATH**
  - L'Abbaye de Bath (extérieur)
  - Le **Circus** et le **Royal Crescent**, icônes architecturales géorgiennes
- **TOUR PÉDESTRE DE LA VILLE DE BATH.**
  Vous découvrirez d'élégantes demeures, construites avec de la pierre locale couleur de miel et qui s'étagent sur les sept collines dominant l'Avon. Le centre historique est aménagé en quartiers piétonniers, bordé de maisons médiévales.

- Déjeuner libre.
- **DÉPART POUR LA VISITE GUIDÉE DU SITE MÉGALITHIQUE D'AVEBURY ET DU WEST KENNET LONG BARROW.**
  Le henge et les cercles de pierres d'**Avebury** sont l'une des plus grandes merveilles de la Grande-Bretagne préhistorique. Construit et fortement remanié au Néolithique, entre 2850 et 2200 av. J.-C. environ, le henge subsiste sous la forme d'un immense talus circulaire et d'un fossé, encerclant une zone comprenant une partie du village d'Avebury. À l'intérieur du henge se trouve le plus grand cercle de pierres de Grande-Bretagne – initialement composé d'une centaine de pierres – qui enferme lui-même deux cercles de pierres plus petits.
  Situé sur une importante crête de craie, **West Kennet Long Barrow** est l'une des tombes néolithiques à chambres les plus longues et les plus impressionnantes de Grande-Bretagne. Les grosses pierres à l'entrée créent une façade imposante, rappelant aux visiteurs l'importance de ce site pour les habitants préhistoriques de la région. À l'intérieur, la tombe comprend cinq chambres que les visiteurs peuvent explorer. Du point de vue à flanc de colline, à l'extérieur de la tombe, on jouit d'une vue magnifique sur Silbury Hill , le Ridgeway et la campagne environnante du Wiltshire.

- Retour à votre hôtel. Dîner et logement.

4ème jour : BATH WINDSOR LONDRES

- Petit déjeuner.
- **DÉPART POUR LA VISITE DU CHÂTEAU DE WINDSOR.**
  Le château de Windsor se trouve à l'extérieur de Londres, à une cinquantaine de kilomètres à l'ouest de la capitale. Destination incontournable pour quiconque souhaite explorer le riche patrimoine britannique, c'est un monument phare qui vaut le déplacement. Construit au XIe s., il a abrité des générations de souverains britanniques depuis 900 ans. Aujourd'hui encore, il sert de résidence officielle au roi Charles III, tout comme il l'était pour la reine Élisabeth II avant lui.

- Déjeuner au restaurant.
- **ROUTE À DESTINATION DE LONDRES ET VISITE GUIDÉE DE LA TATE BRITAIN.**
  L'établissement porte le nom de son mécène, l'industriel Henry Tate, qui offre sa collection lors de la création de la galerie, ainsi que des financements pour de futures acquisitions. D'autres fonds sont recueillis au fil des années afin d'étoffer la collection.
  Le musée est renommé Tate Britain en mars 2000 avant le lancement de la Tate Modern. Il regroupe depuis lors des collections d'art britannique qui s'étendent de la période Renaissance à l'époque contemporaine. Elle comprend également la "Clore Gallery " de 1987, imaginée par James Stirling, laquelle présente des œuvres de Joseph Mallord William Turner.
- Installation à hôtel. Dîner et logement.

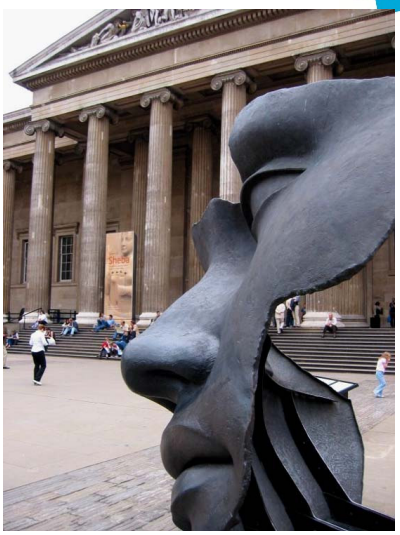

5ème jour : LONDRES NICE

- Petit déjeuner.
- **DÉPART POUR LA VISITE GUIDÉE DU BRITISH MUSEUM.**
  Musée exceptionnel qui renferme une extraordinaire collection de sculptures égyptiennes, de tablettes assyriennes, de la verrerie romaine, des sculptures indiennes, des vases grecs, des bronzes chinois, des momies égyptiennes, les sculptures du Parthénon d'Athènes…
- Déjeuner libre.
- **DÉPART POUR LA VISITE DU CHÂTEAU DE HAMPTON COURT**
  Entre architecture grandiose, histoires fantastiques, magnifiques jardins et labyrinthe de haies, découvrez les dynasties Tudor et Stuart et plongez dans plus de 500 ans d'histoire britannique à Hampton Court.

- Transfert à l'aéroport de Londres.
- Formalités d'enregistrement et Envol à destination de Nice à 20h20.
- Arrivée à 23h25 à l'aéroport de Nice Côte d'Azur.

FIN DE NOS SERVICES

Le programme culturel proposé peut-être susceptible de légères modifications en fonction des changements de jours et heures d'ouverture de certains sites. Si tel était le cas, tout serait mis en œuvre pour limiter cela à des modifications dans l'ordre des visites, ou éventuellement, à vous proposer des prestations de remplacement de qualité équivalente.

TERRES DE REVE

RÈGLEMENT DÈS L'INSCRIPTION
CLÔTURE LE 27 FÉVRIER 2026
(Sous réserve de disponibilité)

UNIA UNIVERSITÉ NICE INTER-ÂGES

DEVIS DE VOYAGE

STONEHENGE : LE SITE ARCHÉOLOGIQUE EMBLÉMATIQUE DE L'ANGLETERRE

05 JOURS / 04 NUITS SUR PLACE

PERIODE **DU 24 AU 28 SEPTEMBRE 2026**

PRIX FORFAITAIRE PAR PERSONNE

1.995 €*

*BASE DE RÉALISATION 16 PERSONNES MINIMUM
SI LE CHIFFRE DE 16 PERSONNES N'EST PAS ATTEINT UN SUPPLÉMENT VOUS SERA DEMANDÉ.

NOTRE FORFAIT COMPREND

- Le transport aérien Nice / Londres / Nice sur vols réguliers et directs British Airways
  Le 24/09/2026 : Nice / Londres : 07h20/08h30
  Le 28/09/2026 : Londres / Nice : 20h20/23h35
  Les horaires sont donnés à titre indicatif et peuvent être modifiés à tout moment par la compagnie aérienne. Tout changement d'horaire (même important) ne justifie pas une annulation sans frais de la part du client.
- **LES TAXES D'AEROPORT : 89 € AU 20/10/2025 (SUSCEPTIBLE DE MODIFICATION SANS PREAVIS)**
- Les transferts et transports terrestres en véhicule de tourisme climatisé adapté à la taille du groupe tout au long du circuit
- Le logement en chambre double standard avec bain ou douche en hôtels 3 et 4**** normes locales ou similaires
- Les déjeuners des jours 1 /2 et 4 dans des restaurants locaux et les dîners à l'hôtel (hors boisson)
- Les visites guidées locales et les droits d'entrées mentionnés au programme
- **VOYAGE ACCOMPAGNE PAR MME MARIE-CLAUDE MELLIES AU DEPART DE NICE**
- Une pochette de voyage (liste des hôtels, programme, convocation, étiquettes de voyage, un **mini guide** etc….)
- L'Assurance : " Formule Open Tourisme Assistance Plus " : accident, rapatriement : 1,55 % du prix du forfait

NE SONT PAS INCLUS

- Les boissons, les extras et les dépenses de nature personnelle
- Les droits d'entrée relatifs aux appareils photo, caméra, vidéo, etc. réclamés sur certains sites
- Les pourboires aux guides, aux chauffeurs, accompagnateur (à titre indicatif par personne : **2/3 € pour le chauffeur, 3/4 € pour le guide)**
- Le supplément chambre individuelle (en nombre limité) : **470 €**
  Les chambres individuelles sont souvent petites pour un prix élevé
- Assurance : " Formule Open Tourisme Multirisque Sans Assistance **en chambre double** " comprenant une assurance annulation de voyage, bagages et effets personnels (facultative) : **64 €** (non remboursable)
- Assurance : " Formule Open Tourisme Multirisque Sans Assistance **en chambre individuelle** " comprenant une assurance annulation de voyage, bagages et effets personnels, (facultative) : **78 €** (non remboursable)

FORMALITES* DE POLICE POUR LES RESSORTISSANTS FRANÇAIS**

**A ce jour et susceptibles de modification sans préavis. — **Les ressortissants non français doivent se renseigner auprès des bureaux compétents.*

- **Passeport en cours de validité – Copie à nous remettre impérativement 91 jours avant le départ**
- **ETA** (visa électronique à obtenir en ligne par vos soins : https://www.gov.uk/eta) – **16 livres (soit environ 19 € à ce jour) si effectué par vos soins ; 40 € si effectué par un centre agrée ; tarifs susceptibles de modification sans préavis) - Procédure à venir**

Consulter les liens suivants jusqu'au jour de votre départ.
https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-destination/royaume-uni/#entree
https://www.traveldoc.aero/

FORMALITES* SANITAIRES POUR LES RESSORTISSANTS FRANÇAIS**

**A ce jour et susceptibles de modification sans préavis. — **Les ressortissants non français doivent se renseigner auprès des bureaux compétents.*

Consulter le lien suivant jusqu'au jour de votre départ.
https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-destination/royaume-uni/#sante

A défaut, Terres de Rêve se décharge de toute responsabilité en cas de non-validité des documents ou des erreurs commises sur les billets d'avion. Tout billet émis est non modifiable et non remboursable

LES HÔTELS (normes locales ou similaires)

Dates	Nombres de nuits	Villes	Hôtels ou similaires
24 Sep 26	1	Salisbury	**The Red Lion Salisbury 4***
25 Sep 26	2	Bath	**Holiday Inn Express Bath by IHG 3***
27 Sep 26	1	London Zone 1	**Grange Clarendon Hotel 4***

TERRES DE REVE

RÈGLEMENT DÈS L'INSCRIPTION
CLÔTURE LE 27 FÉVRIER 2026
(Sous réserve de disponibilité)

UNIA UNIVERSITÉ NICE INTER-ÂGES

DEVIS DE VOYAGE

STONEHENGE : LE SITE ARCHÉOLOGIQUE EMBLÉMATIQUE DE L'ANGLETERRE

DU 24 AU 28 SEPTEMBRE 2026

À imprimer et retourner à :
TERRES DE REVE – Le Manoir - 11 av. George V - 06000 NICE
Tel. : 04 93 81 16 00 (permanence téléphonique du lundi au vendredi de 09h à 12h)
E-mail : morgane@terresdereve.fr - *Si vous devez venir à l'agence, merci de prendre rendez-vous (impératif).*

PARTICIPANT : (copie couleur du passeport en cours de validité à nous remette au plus tard 4 mois avant le départ)
Nom :..... **Prénom :**.....

Adresse :.....

.....

Code postal : .....**Ville :**.....

Tél domicile : ..... **Tél portable :** .....

Adresse mail : .....**@**.....

PERSONNE VOUS ACCOMPAGNANT : (copie couleur du passeport en cours de validité à nous remette au plus tard 4 mois avant le départ)
Madame/Monsieur :.....

LOGEMENT : *(sous réserve de disponibilité au moment de la réservation)*
Chambre individuelle (supplément 470 €) ☐ **Chambre à 1 grand lit *(double)*** ☐ **Chambre à 2 lits *(twin)*** ☐

ASSURANCE **Formule Open Tourisme Multirisque** comprenant une assurance annulation de voyage, bagages et effets personnels, frais d'interruption de séjour :
Cocher l'option choisie, par défaut, l'assurance annulation ne sera pas souscrite
Je souscris à l'assurance : **OUI** ☐ **supplément 64 € par personne (chambre double)** **NON** ☐
OUI ☐ **supplément 78 € par personne (chambre single)** **NON** ☐

RÉGLEMENT DE L'ACOMPTE DES L'INSCRIPTION : Prix total du voyage : 1.995 € *(Base 16 personnes minimum)*
Ci-joint l'**acompte de 750 € par personne** (*si vous souhaitez des encaissements différés, merci de nous contacter)*

Modes de paiements :
☐ Chèque bancaire (libellé à l'ordre de **TERRES DE REVE)**
☐ Espèces
☐ Carte bancaire (compléter et signer l'autorisation de prélèvement ci-dessous ou nous contacter par téléphone)
☐ Virement bancaire, merci de noter la référence 26/09/04 **(RIB sur demande)**

Un 2ème acompte de 750 € est à verser avant le 27/05/2026
Le solde sera à verser avant le 24/08/2026 et à envoyer à TERRES DE RÊVE – 11 avenue George V – 06000 NICE

Je soussigné(e),..... agissant pour moi-même et/ou pour le compte des autres personnes inscrites, certifie avoir pris connaissance des conditions générales de vente de voyages figurant sur le devis.
Je soussigné(e),..... déclare être au courant et avoir été informé de l'exacte situation en Angleterre, de ses coutumes obligatoires et des événements qui s'y sont produits et dont la presse s'est fait écho.
Date : **Signature :**

- - - -

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les Conditions Générales de Vente sont celles du décret n° 94.490 du 15 juin 1994 pris en application de l'article 31 de la loi n° 92.645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours. Elles doivent figurer au verso du bulletin d'inscription remis par l'agent de voyages.

Art. 95. - Sous réserve des exclusions prévues au deuxième alinéa (a et b) de l'article 14 de la loi du 13 juillet 1992 susvisée, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par le présent titre. En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés.

La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par le présent titre.

Art. 96. - Préalablement à la conclusion du contrat et sur la base d'un support écrit, portant sa raison sociale, son adresse et l'indication de son autorisation administrative d'exercice, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :

1. La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés ;
2. Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ;
3. Les repas fournis ;
4. La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
5. Les formalités administratives et sanitaires à accomplir en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement ;
6. Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement, disponibles moyennant un supplément de prix ;
7. La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ ;
8. Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat, ainsi que le calendrier de paiement du solde ;
9. Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article 100 du présent décret ;
10. Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
11. Les conditions d'annulation définies aux articles 101, 102, 103 ci-après ;
12. Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties souscrites au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle des agences de voyages et de la responsabilité civile des associations et organismes sans but lucratif et des organismes locaux de tourisme ;
13. L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie.

Art. 97. – L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quels éléments.

En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées par écrit au consommateur avant la conclusion du contrat.

Art. 98. – Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Il doit comporter les clauses suivantes :

1. Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ;
2. La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ;
3. Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates, heures et lieux de départ et de retour ;
4. Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil ;
5. Le nombre de repas fournis ;
6. L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
7. Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ;
8. Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article 100 ci-après ;
9. L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies ;
10. Le calendrier et les modalités de paiement du prix en tout état de cause, le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30% du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ;
11. Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ;
12. Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par lettre recommandée avec accusé de réception au vendeur, et signalée par écrit, éventuellement, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ;
13. La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7ème article 96 ci-dessus ;
14. Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
15. Les conditions d'annulation prévues aux articles 101, 102, 103 ci-dessous ;
16. Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ;
17. Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur), ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie : dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ;
18. La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur ;
19. L'engagement de fournir, par écrit, à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes :

a/ Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté, ou à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur ;

b/ Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour.

Art. 99. – L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet.

Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

Art. 100.– Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article 19 de la loi du 13 juillet 1992 susvisée, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations de prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenues comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

Art. 101.– Lorsque avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat tel qu'une hausse significative du prix, l'acheteur peut, sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par lettre recommandée avec accusé de réception :

soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ;

soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur : un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties : toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

Art. 102. – Dans le cas prévu à l'article 21 de la loi du 13 juillet 1992 susvisée, lorsque avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par lettre recommandée avec accusé de réception ; l'acheteur, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées, l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

Art. 103.– Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis :

- soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ;
- soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties.

Conditions d'annulation : Annulation prise en compte durant les jours ouvrés et heures d'ouverture de l'agence du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30. Dans le cas d'une annulation en dehors de ces jours et des horaires celle-ci sera prise en compte le jour ouvré suivant (jours fermés : samedi, dimanche et jours fériés).

Les conditions générales d'annulation sur le prix total du voyage interviennent en cas de réduction minimum d'effectif après son acceptation contractuelle. Les retenues suivantes sont appliquées :

- plus de 121 jours avant le départ : 68 Euros de frais de dossier par participant + pénalités de 150 €
- de 120 à 61 jours avant le départ : 68 Euros de frais de dossier par participant + la retenue du pourcentage de l'assurance annulation + pénalités de 250 €
- de 60 à 31 jours avant le départ : 30% du prix total du voyage* (+ 68 Euros de frais de dossier par participant + la retenue du pourcentage de l'assurance annulation)
- de 30 à 15 jours avant le départ : 60% du prix total du voyage* (+ 68 Euros de frais de dossier par participant + la retenue du pourcentage de l'assurance annulation)
- de 14 à 08 jours avant le départ : 80% du prix total du voyage* (+ 68 Euros de frais de dossier par participant + la retenue du pourcentage de l'assurance annulation)
- Moins de 08 jours avant le départ, le jour du départ ou en cas de défaut d'enregistrement : 100% du prix total du voyage* par personne annulée (*pourcentage retenu par l'agence Terres de Rêve)

En cas d'une variation importante du nombre de participants à la baisse, sans toutefois atteindre la réduction minimum, une nouvelle interrogation de la cotation initiale sera effectuée et communiquée au client.